



DECISION DU MAIRE N° 2010/24

REGIE CENTRALE DE RECETTES – TARIFS MARCHÉ DE NOËL

Le Maire de la Ville de Juvignac

Vu le Code des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes susvisés,

Vu la décision du maire n°38 en date du 11 décembre 2009 fixant un tarif dégressif pour la location d'un emplacement à l'occasion du « Marché de Noël » de Juvignac

DECIDE

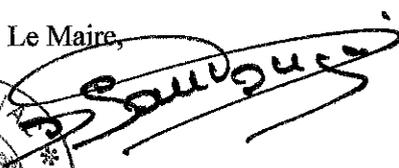
D'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs dégressifs pour la location de 3 jours d'un emplacement de 9 m² sous chapiteau, à l'occasion du Marché de Noël situé sur les allées de l'Europe, de la façon suivante :

- 1 tente : 210,00 €
- 2 tentes : 385,00 €
- 3 tentes : 540,00 €
- 4 tentes : 670,00 €

Fait à Juvignac, le 1^{er} septembre 2010

Le Maire,




Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le15.09.2010.....
et publication
le15.09.2010.....